



Synthèse de la participation du public en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement

Demande de prolongation de délai de dérogation pour atteinte à des espèces protégées dans le cadre ZAC Campus Grand Parc à Villejuif et l'Hay-les-Roses (94)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 10 décembre au 24 décembre 2025 inclus. Elle concernait une demande de la SADEV 94, bénéficiaire de l'arrêté préfectoral 2017/DRIEE/039 arrivant à échéance au 31 décembre 2024, pour un prolongation du délai qui permet au bénéficiaire de porter des impacts sur les espèces protégées soit prolongé de 3 ans, jusqu'au 31/12/2028.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce à un lien internet.

Nombre et nature des observations reçues :

1 observation, défavorable

Synthèse des modifications demandées :

L'observation estime qu'il faut

- « re-évaluer les impacts sur les espèces du site »,
- « mettre en œuvre des mesures d'extrême urgence pour sauver la petite population de crapauds calamites, qui est lourdement impactée par la superposition des projets d'aménagement dans ce secteur » et,
- « Par ailleurs, [elle] demand[e] que la belle falaise, bien visible depuis l'autoroute, soit mise en valeur, à la fois pour son intérêt géologique (sables stampiens) et paysager, et pour sa capacité d'accueil des pollinisateurs, en particulier des abeilles sauvages terrioles dont certaines espèces peuvent présenter des enjeux de conservation »

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Réponse aux observations du public :

La note du Bureau d'étude Urban Eco, « Prorogation de l'arrêté CNPN ZAC Campus Grand Parc à Villejuif », mars 2025, 17 pages, précise qu'il n'est pas prévu d'impacts supplémentaires sur les espèces protégées par rapport à ceux du dossier CNPN (conseil national de protection de la nature – avis favorable) de 2016. Et il y a deux motifs pour demander la prorogation de délai : un étalement du projet d'aménagement d'une part – dont la nouvelle chronologie est détaillée dans la note–, et la continuation de la mise en œuvre opérationnelles des mesures éviter-réduire-compenser de l'AP 2017/DRIEE/039 d'autre part.

Par ailleurs, la SADEV fait suivre le site par des écologues, qui transmettent les comptes-rendus de suivis écologique de la ZAC à la DRIEAT/SNP dans les délais impartis. Le dernier rapport de suivi écologique est : Urban Eco, 07/02/2024, « Suivi du dossier CNPN de la ZAC Campus grand Parc », consultable à l'adresse url : <https://www.calameo.com/read/0070011153f7d9b980136>, dernière consultation le 08/01/2026.

De tels suivis actualisent de fait la connaissance des impacts sur les espèces du site.

C'est d'ailleurs dans ce même cadre des suivis écologiques liés à l'AP 2017/DRIEE/039 qu'est suivi la population de crapauds calamites, fragile effectivement et limitée à une mare, celle la plus à l'ouest des carrés archéologiques. Cette population connaît des fluctuations annuelles. Nous notons que les projets d'aménagements en cours font partie des facteurs qui limitent aujourd'hui la dynamique de l'espèce sur ce secteur. La remarque mérite d'être transmise au bureau d'étude du suivi écologique afin qu'il puisse estimer ce qu'il en est selon sa propre analyse et proposer des mesures d'adaptation.

Concernant la falaise visible depuis l'autoroute, la remarque mérite d'être transmise à l'aménageur (SADEV 94).